

www.apst41.fr

Dossier d'adhésion

Le service Gestion des Adhérents est à votre disposition du lundi au vendredi :

par téléphone de 10h à 12h et de 14h à 16h au 02 54 52 41 52

• par mail : adherents@apst41.fr

• par courrier : **A.P.S.T. Loir-et-Cher**

1/3 rue Michel Bégon 41018 BLOIS CEDEX

Composition du dossier d'adhésion

- Informations générales (p. 1 2)
- Conditions tarifaires (p. 3 4)
- Statuts et règlement intérieur (p. 5 à 10)

Membre de l'Association





Qui sommes-nous?

Créée le 7 octobre 1947, l'A.P.S.T. Loir-et-Cher est constituée sous la forme d'association (Loi 1901) à but non lucratif. Titulaire d'un agrément délivré pour 5 ans par la DIRECCTE, l'A.P.S.T. Loir-et-Cher couvre l'ensemble des secteurs d'activités des entreprises du Loir-et-Cher, à l'exception des secteurs agricole, bâtiment et travaux publics et fonction publique.

L'A.P.S.T. Loir-et-Cher, qui suit près de 60 000 salariés, est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et règlementaires en vigueur avec pour finalité d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Nos missions

PRESERVER la santé physique et mentale des travailleurs

CONSEILLER les employeurs les travailleurs et leurs représentants

PREVENIR le harcèlement sexuel ou moral

CONTRIBUER au maintien dans l'emploi des travailleurs ASSURER la surveillance de l'état de santé des travailleurs CONTRIBUER
à la traçabilité
des expositions
professionnelles
et à la veille
sanitaire

Pourquoi adhérer?

Tout salarié, quels que soient la forme de son contrat de travail et le nombre d'heures travaillées, doit bénéficier d'une surveillance médicale. Toute entreprise ayant au moins un salarié doit en conséquence adhérer à un service de Santé au Travail.



Les actions de prévention



Les Actions en Milieu de Travail (AMT)

Les AMT correspondent aux études, conseils, accompagnement, sensibilisations réalisés par les équipes de l'A.P.S.T. Loir et Cher dans votre entreprise en matière de prévention des risques professionnels (exemple : aide à l'élaboration du Document Unique, participation aux CHSCT, étude de poste...).

Elles sont conduites par les membres des équipes pluridisciplinaires : Médecins du Travail, Infirmiers Diplômés d'Etat en Santé au Travail - IDEST, Assistantes Santé Travail, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels - IPRP (ergonome, toxicologue, technicien de mesures, psychologue du travail, conseiller en prévention, assistante sociale).



Visites d'Information et de Prévention & examens médicaux du travail

Exclusivement préventif, le rôle des professionnels de santé (Médecin du Travail, Collaborateur Médecin, Interne, Infirmière) consiste à s'assurer que l'état de santé du salarié lui permet d'occuper son poste.

A cette fin, ils réalisent notamment des visites d'information et de prévention (VIP), des examens médicaux d'aptitude à embauche, périodiques, des visites de reprise, occasionnelles et de pré-reprise.

Les examens complémentaires

Certains examens sont réalisés au sein du service de santé (analyses d'urine, visiotests, audiogrammes, spirométries). Le Médecin du Travail peut également prescrire des examens complémentaires nécessaires à la détermination de l'aptitude du salarié au poste de travail ou au dépistage de maladie professionnelle (radiographies, examens biologiques...). Lorsque ces examens sont règlementaires, ils sont pris en charge par l'A.P.S.T. Loir-et-Cher.



les conditions tarifaires

Manue	ه ماله م	
Nouveaux	adnerent	S

Droit d'adhésion pour l'entreprise	50,00 € HT
Droit d'entrée par salarié	30,00 € HT
Cotisation par salarié pour toute adhésion	en fonction des tranches d'effectifs mentionnées ci-dessous

Cotisation annuelle par salarié

Effectif de 1 à 10 salariés	80,00 € HT
Effectif de 11 à 49 salariés	93,00 € HT
Effectif de 50 à 299 salariés	100,00 € HT
Effectif de 300 salariés et plus	105,00 € HT

Prise en charge supplémentaire

Tout ajout de salarié dans l'année civile sera facturé selon le montant de la tranche appliquée en début d'année.

Facturation complémentaire

	Mise à disposition du camion dans l'entreprise Le recours au camion médical en entreprise se fait sous certaines conditions . Pour plus de renseignements rapprochez-vous du Service Gestion des Adhérents.	journée : 150,00€ HT
		demi-journée : 75,00€ HT
	Facturation des absences aux visites Toute absence injustifiée à une convocation (examens médicaux, visites d'information et de prévention, examens complémentaires), sans que le service médical n'ait été avisé de celle-ci au moins 48 heures à l'avance, est assortie d'une pénalité financière.	50,00€ HT



Ré-adhésion (suite à radiation)

Droit de ré-adhésion pour l'entreprise	100,00 € HT
Droit d'entrée par salarié	30,00 € HT
Cotisation par salarié pour toute ré-adhésion (prix plafond par salarié) En l'absence de déclaration, toute action de prévention réalisée dans l'année sera facturée lors des démarches de ré-adhésion ou recouvrée par tous moyens à notre convenance si il n'y a pas de ré-adhésion.	105,00 € HT

Facturation spécifique

S'agissant des catégories particulières visées par le Code du Travail ou des accords de branches spécifiques (salariés des particuliers employeurs, salariés intérimaires, ...) le contenu de la prestation santé travail est adapté et donne lieu à une facturation spécifique dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (tarif identique pour la visite ou l'absence à la visite).

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) - vi	site et absence	75,00 € HT
ESAT TH (Etablissement et Service d'aide pa	r le travail) - visite et absence	75,00 € HT
Salarié intérimaire - visite et absence		90,00 € HT
Particuliers / Salariés en insertion - visite et	absence	50,00 € HT
Prestamed / Centre Médical Bourse - visite	et absence	75,00 € HT

L'ensemble des tarifs est susceptible d'être revu chaque année par décision du Conseil d'Administration.

A quoi correspond la cotisation?

Au delà de la visite médicale, votre participation financière couvre un ensemble de missions de prévention précisées dans le Code du travail (art. L.4622-2) et dans les statuts de l'Association, pour lesquelles nous sommes vos mandataires.



Comment déclarer vos cotisations?

En début d'année, la déclaration de vos salariés sera précédée d'un auto diagnostic guidé des risques et des expositions à effectuer en ligne sur votre espace employeur (www.apst41.fr). Vous serez notifié par courriel et cette démarche entrainera le calcul automatique de votre cotisation annuelle.

STATUTS

Association déclarée le 7 octobre 1947

Statuts modifiés par :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 1949
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juillet 1953 l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 1979
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 1994
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 2002
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2005 l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2004
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 juillet 2012
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2013 l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2016

Objets et buts -

Siège social

Constitution -

· de conseiller les employeurs, les es dispositions et mesures nécessaires de travail, de prévenir la consommation travailleurs et leurs représentants sur afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions eur parcours professionnel,

> Entre les personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle sur le département du Loir-et-Cher, qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué une Association conformément

Article 1 - Constitution

 de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi

aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901.

aux articles L. 4621-1 et suivants du Code du travail et aux textes qui les complètent

L'association est organisée conform

· d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge,

> ASSOCIATION de PRÉVENTION de SANTE au TRAVAIL de Loir-et-Cher, en abrégé

Cette Association prend le nom de :

Article 2 - Dénomination

ou les modifient.

- à la traçabilité des expositions de participer au suivi et contribuer Elle est placée sous la surveillance d'une ission de Contrôle constituée à la diligence de son président, conformément aux articles L. 4622-12 et D. 4622-34 du nnelles et à la veille sanitaire. Code du travail.
- directement, soit par l'intermédiaire de centres annexes, les institutions de toute · l'association fonde et administre, soit nature qui lui paraissent répondre à son

fait de leur travail.

Statuts

cette fin, l'Association conduit les · de préserver la santé physique et actions de santé au travail, dans le but :

commune du département de Loir-et-Cher sur décision du Conseil d'Administration,

Il peut être déplacé en tout autre

son objet social.

en tout local que l'Association peut occuper dans le cadre de la réalisation de

e siège de l'Association est situé à Blois,

Article 4 - Siège

cette décision devant être ratifiée par la plus prochaine assemblée. mentale des travailleurs tout au long de

Article 5 - Durée

Sa durée est illimitée.

Composition

Article 6 - Adhésion

· de prévenir le harcèlement sexuel ou

d'alcool et de drogue sur le lieu de travail,

tout employeur relevant du champ dans le Code du travail, 4ème Partie, Livre d'application de la Santé au travail défin

/I, Titre II,

Peuvent faire partie de l'Association :

personnalité juridique relevant de la médecine de prévention dès lors que la et établissements publics ayant la membres les collectivités décentralisées peuvent également être admis comme réglementation leur permet.

Conformément à l'article D. 4622-21 du Code du travail, l'adhésion peut être refusée en cas d'avis en ce sens de la DIRECCTE.

Pour la réalisation de son but :

L'association est mandatée par les entreprises adhérentes pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec pour finalité d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du

2. Modalités

Pour faire partie de l'Association, les postulants doivent

remplir les conditions indiquées à

financières, mobilières et immobilières se

imites fixées par la Loi, toutes opérations rattachant directement ou indirectement l'un des objets sus énoncés ou à tout

- s'engager à respecter les présents l'article 6-1 ci-dessus, • formuler une demande à l'Association, statuts et le règlement intérieur,
- régler les droits et les cotisations dont les montants sont fixés chaque année conformément aux dispositions des présents statuts et du règlement intérieur

elle s'interdit la réalisation de tout profit

de nature commerciale.

autre objet similaire ou connexe,

Conformément aux dispositions de 'article D. 4622-15 et suivants du Code du travail et aux textes qui les complètent ou les modifient, l'Association est dotée

Article 7 - Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par:

L'exercice social commence le 1er janvier

inancière.

de la personnalité civile et de l'autonomi

et se termine le 31 décembre de chaque

nnée.

out adhérent qui entend démissionner doit en informer l'Association par lettre mandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de trois L'adhérent démissionnaire, débiteur envers l'Association, est tenu de s'acquitter du montant de la dette, avant l'expiration du préavis, sous peine de poursuites.

2. Le décès d'un employeur adhérent

Il appartient aux ayants droit d'un aployeur adhérent décédé de remplir les obligations dont celui-ci reste débiteu envers l'Association. Le décès d'un employeur adhérent ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les membres restants.

Le Conseil d'Administration peut, à tout noment, prononcer la radiation de tout adhérent pour infraction aux statuts ou au ent intérieur, ou tout acte contraire aux intérêts de l'Association.

Administration et fonctionnement

La loi du 20 juillet 2011 instaure une gouvernance paritaire des Services de Santé au Travail Interentreprises, c'està-dire systématiquement à parts égales, assumée par un Conseil d'Administration paritaire, sous la surveillance d'instances

Article 8 - Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée paritairement

par un Conseil d'Administration de 20 membres.

Article 9 - Perte de la qualité

1. Désignation des représentants collège salariés au Conseil

Dix administrateurs représentants des

salariés en activité des entreprises adhérentes, sont désignés, dans les conditions prévues par les dispositions égales et réglementaires en vigueur.

2. Désignation des représentants du collège employeurs au Conseil

représentantes des employeurs parmi les entreprises adhérentes vise à les responsabiliser dans la gouvernance de leur service de santé. L'avis des organisations professionnelles La désignation des entreprises d'employeurs est une obligation qui doit garantir un minimum de représentativité pour les représentants des employeurs.

employeurs doit être adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration Conseil d'Administration précédant d'administrateur représentant des au plus tard quinze jours avant le dernier oute candidature à un 'Assemblée Générale.

d'administrateur représentant des employeurs sont étudiées par le Conseil professionnelles d'employeurs Avant d'être proposées à l'Assemblée soumises pour avis aux organisations représentatives. L'entreprise retenue Générale, les candidatures au poste d'Administration qui en cas de rejet n'a pas à justifier de sa décision. Elles sont ensuite pour siéger au Conseil d'Administration est représentée par son dirigeant ou celle-ci désigne en son sein une personne justifiant d'une fonction de direction ou de cadre supérieur. es administrateurs représentants Ordinaire des membres. Les candidatures Les candidatures sont présentées à représentations professionnelles et présentées sont celles des entreprises adhérentes représentées par des l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration qui, autant que faire se peut, tient compte des différentes des employeurs sont désignés pour quatre ans par l'Assemblée Générale personnes physiques, dûment mandatées. géographiques en cause.

Les membres sortants sont rééligibles dans le respect des conditions énoncées précédemment sans limitation du nombre de mandat.

d'administrateur

1. Représentants salariés

La qualité d'administrateur représentant des salariés se perd dans les cas suivants

- la démission du poste d'administrateur désigné est notifiée par écrit au Président,
- la perte du mandat notifiée au Président la radiation de l'adhérent dont il est par l'organisation syndicale concernée,
- la perte du statut de salarié de l'adhérent, le décès.

2. Représentants employeurs

La qualité d'administrateur représentant des employeurs se perd dans les cas

- la démission du poste d'administrateur élu est notifiée par écrit au Président,
- · la perte de qualité d'adhérent de l'entreprise dont il est le dirigeant ou le représentant,
- le membre élu qui, sans excuse, n'a pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par décision du Conseil d'Administration, sans recours possible,
 - l'administrateur personne physique qui n'a plus de mandat pour représenter l'entreprise adhérente,

le décès.

En cas de manquement d'un administrateur élu aux obligations de sa charge, comme en cas d'agissements ou de comportement de nature à nuire à l'Association, le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale la révocation de son mandat. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue d'en informer le Bureau de l'Association.

du poste d'un membre du Conseil Article 10 - Cas de vacance d'Administration

Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres représentants des employeurs.



www.apst41.fr

es pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres représentants des employeurs

membre représentant des salariés, l'organisation syndicale concernée est invitée à contre les délibérations du Conseil pourvoir à son remplacement. A défaut, 'organisation syndicale ne pourra arguer de nullité, du fait de cette absence, cas de départ d'un

du Conseil d'Administration Article 11 - Organisation

1. Attributions

Le Conseil d'Administration représente l'Association dont il exerce tous les droits. Il a, pour les opérations se rattachant à l'objet de l'Association, les pouvoirs les

déléguer une ou plusieurs parties de ses pouvoirs, qu'il juge convenable, à un ou Le Conseil d'Administration a tous s'il le juge nécessaire, les taux et tarifs des adhésions, cotisations et actions de prévention de toutes natures délivrées par l'Association dans le cadre de son Le Conseil d'Administration a le droit de plusieurs membres désignés en son sein. pouvoirs pour fixer en cours d'année, objet social.

et arrête les comptes de l'Association et les résolutions qui seront soumis à Le projet de résolutions établi par ses Le Conseil d'Administration examine l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration examine et soins comportera notamment l'affectation du résultat proposée.

sur la situation financière dressée par le Trésorier de l'Association. arrête le rapport de gestion, composé de l'Association, telle que formulée par le Président, ainsi qu'une présentation d'une présentation sur la situation morale

Code du travail doivent être autorisées au qui font uniquement l'objet d'une unication au Président, aux autres membres du Conseil d'Administration et 5 du Code de commerce et L. 4622-15 du ou conclues à des conditions usuelles, Les conventions visées aux articles L. 612préalable par le Conseil d'Administration, au Commissaire aux Comptes.

Les engagements financiers souscrits au Statuts

d'Administration. de sûretés personnelles, doivent être nom et pour le compte de l'Association, subordonnés à l'octroi de garanties ou autorisés par le Conseil d'Administration.

trois pouvoirs en plus du sien. Conseil d'Administration est également procédure de licenciement du Directeur ne peut être engagée que sur décision du Conseil d'Administration. titre supplétif, le

compétent sur les domaines attribués

Le vote par correspondance n'est pas

paraphé par le Président. celui-ci le juge utile et au moins chaque Le Conseil d'Administration ne peut délibérer qu'en présence d'un tiers au

Les copies ou extraits des procèssecrétaire.

Le Directeur de l'Association assiste au conseil sauf point à l'ordre du jour le

cas de partage, la voix du Président est

moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En

1. Désignation

Une convocation du Conseil

Convocation des réunions ncernant directement.

nistration est obligatoire si elle a été demandée par au moins deux tiers de

comprenant au minimum :

Conseil

par tous moyens, notamment par lettre simple ou courrier électronique, au

minimum huit jours avant la date effective

de la réunion.

d'Administration peut-être effectuée,

convocation du

6

un Trésorier choisi parmi les membres représentants des salariés.

> Elle comporte, à titre indicatif, l'ordre du jour, celui-ci étant définitivement arrêté,

membres au Bureau et notamment :

Générale afin de rembourser les frais de déplacement et les indemnités de

voter une enveloppe à l'Assemblée

Le Conseil d'Administration peut faire

Indemnités des administrateurs

en début de séance,

 un Vice-Président, élu parmi les administrateurs représentants des En cette qualité, il supplée le Président

provisoire et dans ce cas, il dispose d'une voix prépondérante.

il est convoqué, a la possibilité de se faire représenter, le pouvoir ne pouvant être confié qu'à un autre membre du Conseil

Les pouvoirs remis par un adhérent, sans indication du mandataire sont attribués discrétionnairement par le Président de l'Association, ou, si la fonction est Un administrateur ne peut détenir que vacante, par le Président de séance.

Vote par correspondance

3. Délibérations

ilstration se réunit sur

2. Fonctionnement Le Conseil d'Admin rocation du Président chaque fois que

d'Administration font l'objet d'un sont consignés dans un registre coté et procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire. Les procès-verbaux пp Les délibérations

verbaux sont signés par le Président et, en cas d'empêchement du Président, par 'éventuel Vice-Président ou, à défaut, le

Article 12 - Bureau

Le Conseil d'Administration constitue un bureau pour une durée de 4 ans

 un Président, auquel sont attribuées les fonctions de Président du Conseil d'Administration, choisi parmi les nembres représentants des employeurs, La fonction de Trésorier du Conseil d'Administration est incompatible avec celle de Président de la Commission de Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut adjoindre d'autres dans l'éventualité d'une indisponibilité

vote des résolutions au Conseil levée sauf si un administrateur des secret. Chaque membre du Conseil

Modalités de vote au Conseil présence des administrateurs.

d'Administration

d'Administration se fait à

membres présents demande le scrutin

Fout membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à la réunion à laquelle

nistration dispose d'une voix.

un Secrétaire, élu parmi les

obligation de discrétion. administrateurs représentants des

2. Attributions

employeurs.

- Bureau

Conseil d'Administration. Les membres du Le Bureau a pour principale fonction d'assurer la préparation des travaux du Bureau ont pour rôle la mise en œuvre des décisions des organes délibérants.

Président

tous les actes de la vie civile. Il représente notamment l'Association en justice, dans toutes procédures, tant en demande qu'en défense sur délégation expresse Le Président représente l'Association dans du Conseil d'Administration.

verbaux),

recouvrement de toutes créances et Le Président peut, en accord avec le En cas d'indisponibilité du Président, les pouvoirs et responsabilités du Président Bureau de l'Association, procéder au ordonner toutes dépenses.

prépondérante en cas de partage des Le Président, qui dispose d'une voix instances de l'Association dont il est membre, à l'exception de la Commission voix, préside les réunions des différ

Les adhérents peuvent se faire

représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier ; un adhérent ne

Les Assemblées Générales comprennent

tous les membres adhérents.

Article 13 - Assemblées Générales

sont transmis au Vice-Président.

- Dispositions communes

Assemblées générales

règles de quorum et de majorité.

chaque fois qu'elle est requise,

peut se faire représenter que par un autre adhérent ayant lui-même le droit

de participer à l'Assemblée Générale.

La convocation aux Assemblées Générales est faite douze jours au moins avant la date soit par insertion dans la presse locale. Elle indique les jour, heure et lieu de la réunion

de la séance, soit par lettre individuelle,

et définir les conditions d'une telle un autre membre du Conseil Le Président peut déléguer ses pouvoirs, délégation (au Directeur de l'Association d'Administration, du Bureau...). Le Président et le Bureau s'adjoignent pour la direction de l'Association un directeur dont les principales missions sont définies dans le règlement intérieur à l'article 19.

ainsi que l'ordre du jour.

Trésorier

Le Trésorier suit les comptes de l'Association pour l'exécution du budget à l'élaboration duquel il participe et en rend compte au Président et au Conseil

Président, de l'Expert-Comptable et du Commissaire aux Comptes de propres missions et est tenu à une stricte Il exerce ses fonctions aux côtés du l'Association, sans interférer dans leurs

I peut présenter à l'Assemblée Générale es comptes arrêtés par le Conseil

au total.

Le vote se fait à main levée sauf si le quart au moins des membres présents demande le scrutin secret.

1 voix supplémentaire par fraction de 250 salariés avec un maximum de 5 voix Les pouvoirs remis par un adhérent, sans indication du mandataire sont attribués discrétionnairement par le Président de l'Association, ou, si la fonction est vacante, par le Président de séance.

Secrétaire a la responsabilité du

· Secrétaire

respect des statuts et du règlement

Notamment, il s'assure:

intérieur associatif.

Article 14 - Assemblées Générales Ordinaires

de la tenue et mise à jour des registres juridiques (registre spécial de l'article 5 de la loi de 1901, registre des procès-de l'accomplissement des formalités

de la rédaction des procès-verbaux,

1. Organisation

Les décisions de l'Assemblée Générale L'association se réunit en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois Ordinaire sont prises à la majorité des voix par an sur convocation du Conseil des membres présents ou représentés. déclaratives auprès de la Préfecture de la correcte tenue des assemblées et réunions, notamment le respect des

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les conditions prévues à 'article 13 des présents statuts.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère A titre indicatif, l'ordre du jour soumis à 'approbation de l'Assemblée Générale sur toutes les questions portées à l'ordre Ordinaire par le Conseil d'Administration du jour par le Conseil d'Administration. comprend notamment: 1. la lecture et l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, 2. la présentation et l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 lécembre,

3. elle entend la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, Générales les membres à jour de leur adhésion, cotisation, au moins 15 jours avant la date de convocation de seront seuls convoqués aux Assemblées

4. le quitus de leur gestion aux membres la nomination des membres du Conseil du Conseil d'Administration,

d'Administration en remplacement des membres dont le mandat est venu à

Les personnes qualifiées invitées

l'Assemblée Générale.

assistent à l'Assemblée Générale avec

Le Bureau de l'Assemblée Générale est

voix consultative.

celui du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent dispose du nombre de

voix suivant:

la décision de l'Assemblée Générale demeurent valables. 6. la ratification des membres du Conseil d'Administration cooptés en cours de mandat. A défaut de ratification, la nomination de l'administrateur est annulée, mais les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration antérieurement à

Statuts

2 voix pour les adhérents ayant de 51 à

250 salariés,

1 voix pour les adhérents ayant de 1 à

Article 15 - Assemblées Générales Extraordinaires

Organisation

'association se réunit en Assemblée Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le juge nécessaire, et également dans le cas où les membres adhérents, représentant au moins le tiers le demandent par écrit au Président de du nombre total des voix à l'Assemblée

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret, si 5 membres présents en font la demande avant l'ouverture du vote,

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée telle que tout événement majeur ayant une conséquence directe avec l'existence Les délibérations seront prises obligatoirement à la majorité des deux et le fonctionnement de l'Association. prévue à l'article 22 des présents statuts tiers des voix présentes ou représentées

Commissaire aux Comptabilité-Ressources comptes

Article 16 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association

des droits d'adhésion,

2. des cotisations,

des redevances des actions de prévention réalisées dans le cadre de son objet social,

valeurs qu'elle possède et de toutes 4. des intérêts et revenus des biens et autres ressources autorisées par la loi,

du remboursement des dépenses 5

examens, enquêtes, études spéciales occasionnés par les besoins des adhérents exposées par le service notamment pour non prévus comme une contrepartie mutualisée à l'adhésion dans le règlement

Article 17 - Comptabilité

ci doivent respecter notamment le règlement n° 99-01 du Comité de la L'association tient une comptabilité conforme aux règles du plan comptable des associations et fondations. Elle présente chaque année des comptes annuels arrêtés au 31 décembre. Ceux-Réglementation Comptable.

Article 18 - Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale nomme un un commissaire aux comptes suppléant conformément au dernier alinéa de commissaire aux comptes titulaire exerce missaire aux comptes titulaire et l'article L.612-1 du Code de Commerce. Le sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi ainsi que l'application des normes et règles de sa profession.

Règlement intérieur administratives -Formalités

Article 19 - Règlement intérieur associatif

un règlement intérieur de l'Association en l'approbation de l'Assemblée Générale. Il est modifié dans les mêmes conditions. Le Conseil d'Administration pourra établi vue de l'application des présents statuts Le Conseil d'Administration devra veille Ce règlement intérieur sera soumis à la bonne application de ce règlement.

Article 20 - Règlement intérieur des services

un règlement intérieur pour chacun des services interentreprises dont Le Conseil d'Administration peut établir l'Association a la gestion

Article 21 - Dispositions diverses

Les changements de Président et de Directeur de l'Association, ainsi que toutes modifications apportées aux statuts, sont portés à la connaissance de la Direction

et de la Protection des Populations et du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Départementale de la Cohésion Sociale Travail et de l'Emploi dans un délai d'un

Dissolution

uridiques, administratives et financières à respecter en vue de la réalisation dudit objet ainsi que

certaines règles de fonctionnement applicables à l'association.

Le présent Règlement Intérieur de ladite Association est prévu au titre de 6 statuts.

l'Assemblée Générale du 23 juillet 2004

Ce règlement a été approuvé par :

 l'Assemblée Générale du 04 juillet 2012 l'Assemblée Générale du 15 juillet 2013

 l'Assemblée Générale du 15 juin 2015 l'Assemblée Générale du 22 juin 2016 l'Assemblée Générale du 06 juin 2019

l'Assemblée Générale du 11 juin 2018

l'Assemblée Générale du 13 juillet 2005

Ce règlement a été modifié par :

Le présent Règlement Intérieur Associatif a pour objet de préciser les conditions notamment

L'objet de l'association est défini à l'article 3 des statuts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATIF

Article 22 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et conformément aux dispositions prévues à l'article 15 des

2. Attribution

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- désignera un ou plusieurs liquidateurs,
- se prononcera sur l'emploi et 'attribution du boni de liquidation

Le boni de liquidation sera attribué à un organisme sans but lucratif ayant une vocation sociale.

En signant le bulletin d'adhésion, l'employeur s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et législatives et réglementaires auxquelles il est tenu de se conformer dans le domaine du règlement intérieur, les prescri

Article 3 - Confirmation d'adhésion

au Conseil d'Administration en vertu de

'article 19 des statuts de l'association

conformément aux pouvoirs donnés

Le présent règlement intérieur est libellé

Article 1 - Le règlement intérieur

générale et conseil d'administration

Assemblée

de la santé au travail, ainsi que la véracité

de ses déclarations.

Après chaque adhésion, il est adressé à l'employeur un dossier indiquant le nom et les coordonnées du médecin du travail qui lui a été affecté et reprenant la législation en matière de santé au travail. A titre indicatif, toute affectation de médecin se fait conformément aux règles d'organisation des secteurs

un bulletin d'adhésion, les statuts, le présent règlement intérieur et la grille de

'Association adresse à l'employeur

ors de la demande d'adhésion,

Adhésions

Article 4 - Durée de l'adhésion

civile, elle se renouvelle par tacite reconduction sous réserve de remplir L'adhésion est souscrite pour l'année es conditions (article 6 des statuts de 'Association).

> Le bulletin d'adhésion, dont le modèle comporte notamment l'indication de

Article 2 - Le bulletin d'adhésion

est établi par l'A.P.S.T. LOIR-ET-CHER,

Droits d'adhésion et cotisation

frais d'installation, d'équipement et de fonctionnement de l'Association et de toutes autres dépenses nécessaires au cotisations et redevances des actions de prévention sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration de l' A.P.S.T. LOIR-ET-CHER de façon à couvrir l'ensemble des Les bases de calcul des droits d'adhésion, projet associatif.

Son objectif est de permettre de s'adapter à l'évolution des besoins en santé au travail des adhérents du Service.

de faire face à ses obligations, en ce qui concerne les frais d'organisation et de La cotisation doit permettre au Service fonctionnement, ainsi que le nombre et la qualité des actions de prévention dues aux adhérents.

Article 5 - Modalités de calcul des droits d'adhésion

Réglement intérieur associatif

Lors de l'adhésion, l'entreprise devra

· des frais de dossier,

de la réglementation en vigueur, la

ou suivi individuel renforcé

occupés dans cet établissement, la liste des salariés établissant, dans le respect distinction relative à la classification en suivi individuel, suivi individuel adapté

l'établissement où l'employeur occupe du personnel dans la circonscription de l'Association, ainsi que des effectifs du droit d'entrée par salarié.



La cotisation per capita

les dépenses globales du service interentreprises au titre de l'année N-1* au nombre total de salariés de l'exception des catégories particulières de l'ensemble des entreprises adhérentes (à travailleurs) puis en multipliant la somme obtenue par le nombre de salariés présents au 1er janvier de l'année N* La cotisation per capita est calculée sur base d'un tarif unique en rapportant dans l'entreprise. Le montant de la cotisation par salarié du Conseil d'Administration arrêtant les est fixé, pour chaque année, au cours comptes de l'année écoulée. Pour les entreprises qui en font la demande et celles ayant 50 salariés et plus, la cotisation pourra être acquittée un versement appelé au début de chaque trimestre.

Fout ajout d'un nouveau salarié dans l'année civile donnera lieu à un ajustement dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

*Un pré-calcul sera effectué en début d'année sur les charges de l'année N-2 et l'effectif de "année n-1 puis un réajustement sera opéré après l'arrêt des comptes de l'année N-1.

Les catégories particulières

particulières visées par le Code du contenu de l'action santé travail est adapté s'agissant des catégories spécifiques (salariés des particuliers employeurs, salariés intérimaires, ...). Il donnera lieu à une facturation spécifique travail ou par des accords de branches dont le tarif est décidé par le Conseil

Le centre mobile

aux entreprises desservies par un centre mobile. Ce supplément est destiné à couvrir En outre, un supplément de cotisation fixé les frais d'exploitation supplémentaires par le Conseil d'Administration est demandé occasionnés par ce véhicule.

Règlement intérieur associatif

Pour toute entreprise en difficulté financière, la mise en place d'un échelonnement des paiements est possible, après demande auprès du service comptabilité.

Article 7 - Déclaration des salariés

Le Service de Santé au Travail demande aux employeurs d'actualiser leur état du personnel selon une périodicité ors de cette mise à jour, l'employeur procède simultanément au calcul de sa cotisation. L'employeur est seul responsable de l'exactitude de la liste alphabétique de ses salariés et doit veiller à déclarer les postes à risque de son entreprise ainsi que les salariés qui y sont affectés. L'établissement de cette liste relève juridiquement de sa compétence.

L'employeur doit systématiquement communiquer au Service de Santé au Travail toutes les embauches et sorties de personnels en cours d'année. Un portail internet est à disposition pour ces mises

ont la possibilité de demander la mise en es adhérents qui n'ont plus de personnel sommeil de leur compte adhérent pour deux années consécutives selon les nodalités établies par le Service.

Article 8 - Modalités d'appel des

Le bulletin d'adhésion et le bordereau d'appel de cotisation adressés et/ou mis internet indiquent les bases de calcul de la cotisation, la périodicité, le mode de i disposition de l'adhérent sur le portail paiement et la date limite d'exigibilité.

Article 9 - Contrôle des déclarations

'exactitude des déclarations sur la LOIR-ET-CHER la possibilité de contrôler base desquelles les droits d'adhésion, cotisations et redevances des actions de En cas de déclaration inexacte, l'adhérent 'adhérent ne peut refuser à l'A.P.S.T prévention ont été calculés.

Article 10 - Défaut d'exécution de la déclaration de cotisation

peut être exclu de plein droit de

du personnel dans le délai indiqué, le Service adresse à l'adhérent une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de A défaut de réalisation de la déclaration de cotisation et de l'actualisation de l'état

sera exclu de l'Association, ceci sans préjudice du recouvrement par toute L'absence de déclaration de cotisation actions de prévention réalisées sur la retour dans les délais impartis l'adhérent mplique néanmoins le paiement des période selon le tarif fixé par le Conseil voie de droit des sommes restant dues. d'administration.

Article 11 - Défaut de règlement

En cas de non-règlement des droits d'adhésion, des cotisations et des LOIR-ET-CHER adresse à l'adhérent une nise en demeure de règlement, par lettre I'A.P.S.T ecommandée avec accusé de réception. actions de prévention,

date d'exigibilité figurant sur la facture la facture de l'indemnité forfaitaire l'alinéa 12 de l'article L.441-6 du Code de A défaut de règlement, le débiteur sera des sommes dues postérieurement à la majore de plein droit le montant de commerce, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de exclu de l'Association, ceci sans préjudice du recouvrement par toute voie de droit des sommes restant dues. Le règlement pour frais de recouvrement stipulée à 'indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire est demandée sur ustification.

Article 12 - Effets de la radiation

Quel que soit le motif de la radiation, les droits d'adhésion, les cotisations et autres actions de prévention dus pour l'année OIR-ET-CHER sans que l'adhérent puisse en demander le remboursement ou s'exonérer du paiement des échéances de référence demeurent acquis à l'A.P.S.T à courir. A compter de la date de radiation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'employeur assume seul 'entière responsabilité de l'application de la législation de santé au travail.

donne son accord pour que l'Association informe l'Inspection du Travail de toute radiation. Cette information se limitera En adhérant à l'Association, l'entreprise à l'indication que l'adhérent ne fait plus oartie des membres de l'Association et à la communication de la date de radiation. Toute nouvelle adhésion engendrera des rais supplémentaires.

Actions de prévention et leur organisation

ransmettre au Service de Santé Article 13 - Documents à

de son état de santé. Ce document est à l'article R. 4624-46 du Code du travail après avis du ou des médecins du travail 'employeur adresse au Service de Santé su Travail un document précisant le nombre et la catégorie des travailleurs suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés notamment les isques qui permettent au travailleur de bénéficier d'un suivi individuel renforcé stabli en cohérence avec l'évaluation des risques et le recensement des postes exposés à des facteurs de risques prévu concernés ainsi que du comité social et économique s'il existe.

Ce document est mis à jour chaque année selon les mêmes modalités.

régional des entreprises, de la Il est tenu à disposition du directeur ravail et de l'emploi. (C. trav. art. D. concurrence, de la consommation,

Article 14 - Documents transmis à l'équipe pluridisciplinaire

adhérent communique à l'équipe. oluridisciplinaire de Santé au Travail 'ensemble des documents et rapports rendus obligatoires par la réglementation en vigueur et nécessaires à la réalisation de leurs missions. adhérent s'engage à permettre à l'équipe oluridisciplinaire d'accéder librement aux ieux de travail.

Article 15 - Actions de prévention ournies par le service

'association met à la disposition de a réglementation en vigueur et selon les ses adhérents un Service de Santé au fravail dans les conditions requises par nodalités fixées par le présent règlement. Conformément à la législation, l'A.P.S.T. OIR-ET-CHER a pour mission exclusive l'éviter toute altération de la santé des ravailleurs du fait de leur travail. A cette

.. conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de

2. conseille les employeurs, les travailleurs et mesures nécessaires afin d'éviter ou mentionnés à l'article L. 4161-1 et la et leurs représentants sur les dispositions de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels

3. assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L.

4. participe au suivi et contribue

Cette mission est assurée par une équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail constituée notamment de professionnels Collaborateurs Médecins, Internes en médecine du travail, Infirmiers en Santé Travail), d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, d'Assistants Santé de santé (Médecins du Travail,

auxquelles les employeurs sont tenus en application des dispositions du Code du organise le mieux possible, en fonction du nombre de professionnels de santé disponibles, les visites d'information et de prévention ou les visites médicales

LOIR-ET-CHER ne pourra être tenue responsable de l'absence d'actions de et réglementaires, ou celles relatives au présent règlement intérieur, l'A.P.S.T. ses obligations d'informations législatives prévention quelles qu'elles soient.

d'assurer certaines visites du fait d'un Il en sera de même en cas d'impossibilité nombre insuffisant de ressources médicales. Ces visites seront organisées selon un ordre de priorité pour assurer le meilleur service possible.

de Santé au Travail de l'Association réalise des actions en milieu de travail à visée préventive (étude de poste, identification out membre de l'équipe pluridisciplinaire

désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des

4161-1 et de leur âge,

à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille

L'association A.P.S.T. LOIR-ET-CHER

Au cas où l'adhérent n'aurait pas rempli

leur parcours professionnel,

et analyse des risques professionnels, élaboration et mise à jour de la fiche d'entreprise,...). Les intervenants assurent à cette occasion des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui. Ces actions sont considérées comme

de Santé au Travail est tenu au secret professionnel et au secret de fabrication, Fout membre de l'équipe pluridisciplinaire pénalement sanctionnés.

Article 16 - Examens complémentaires

Le Médecin du Travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires : 1. à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé des affections pouvant entraîner une du travailleur, notamment au dépistage contre-indication à ce poste de travail,

maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur, 2. au dépistage d'une

3. au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel du ravailleur.

Les examens réglementaires sont pris en charge par I'A.P.S.T. LOIR-ET-CHER.

chargé de pratiquer les examens. Ils sont Le Médecin du Travail choisit l'organisme réalisés dans des conditions garantissant le respect de leur anonymat. En cas de désaccord entre l'employeur et le Médecin du Travail sur la nature et la fréquence de ces examens, la décision est prise par le Médecin Inspecteur du

Article 17 - Lieux des visites

Les visites ont lieu au plus près de

- soit dans l'un des centres organisés par
- soit dans un centre mobile équipé par
- Règlement intérieur associatif • soit dans les locaux mis en place à l'intérieur de l'établissement conformément aux dispositions du Code du travail. Les locaux destinés aux visites comportent : un cabinet médical,



convocation du service (examens médicaux, visites d'information et de Si des salariés ne peuvent pas honorer leur rendez-vous, les employeurs ont l'obligation d'en avertir le Service 48 heures à l'avance, de manière qu'il puisse être pourvu immédiatement au injustifiée à 'emplacement des salariés excusés. pris en charge par l'employeur. Toute absence convocation du

prévention, examens complémentaires...), sans que celui-ci n'ait été préalablement avisé de l'absence, au moins 48 heures financière dont le montant est déterminé à l'avance, sera assortie d'une pénalité par le Conseil d'Administration.

> plémentaires (ces deux pièces étant contiguës), des installations sanitaires et un local d'attente à proximité, des conditions satisfaisantes d'éclairage, de propreté, d'aération, de chauffage, une insonorisation permettant d'assurer le secret des examens. Les locaux devront

En aucun cas, les remplacements ne peuvent être effectués, à l'initiative de En aucun cas, les remplacements 'adhérent, au sein de son personnel;

C'est au Service seul qu'il appartient autant que faire se peut, compte tenu surtout de la nature des visites prévues d'y pourvoir, en accord avec l'adhérent, et de leur périodicité.

Article 18 - Visites d'information

et de prévention et examens

1. Convocation médicaux

aussi disposer d'un accès à internet.

Le refus d'un salarié de se présenter à une visite, même sous forme écrite, ne dégage en aucun cas la responsabilité de l'employeur ; aussi, appartient-il à ce dernier de rappeler à son personnel le caractère obligatoire des visites.

leur identité et état civil, les éléments inhérents à leur contrat de travail et

chaque année une liste complète des

salariés de son ou ses établissements L'adhérent est tenu de communique

autres données ainsi que leur catégorie liée aux risques professionnels du poste occupé conforme à la législation en vigueur et fonction de l'évaluation des

un salarié dûment convoqué ne s'est pas présenté au Service de Santé au Travail En aucun cas, la responsabilité de l'Association ne peut être recherchée si quel que soit le motif de son absence.

3. Documents émis

la législation en vigueur de faire connaître immédiatement au Service les nouvelles embauches, les départs de l'entreprise en précisant les dates de sortie ainsi que les

l incombe, en outre, à l'employeur selon

dernière ne comporte aucune conclusion médicale. Un exemplaire est également Le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur à l'issue des visites d'information et de prévention. Cette conservé dans le dossier médical en santé travail du salarié.

> L'association ne peut être responsable défaut ou à l'insuffisance des

dates de reprise du travail.

omissions ou retards imputables

mations visées ci-dessus.

l'issue des examens médicaux d'aptitude, sauf pour l'examen médical de pré-reprise et occasionnel à la demande du salarié, le Médecin du Travail établit un avis d'aptitude ou d'inaptitude, en triple exemplaire.

> application de l'article R. 4624-39 du Code du travail, le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail effectif lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu

le conserve pour être présenté à tout Travail ; le troisième étant conservé dans le dossier médical en Santé Travail du Il en remet un exemplaire au salarié et transmet le deuxième à l'employeur qui noment, sur leur demande, à l'Inspecteur du travail et au Médecin Inspecteur du

> temps et les frais de transport nécessités par ces visites et examens sont

pendant les heures de travail.

d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de travail. Ce document accompagne si le médecin l'estime nécessaire, des propositions de mesures individuelles des mesures d'aménagement du temps L'adhérent après en avoir pris connaissance informe le Médecin du Fravail des suites qu'il entend leur donner, Enfin, tout travailleur se voit délivrer, l'avis d'aptitude ou l'attestation de suivi.

dans le cadre de la réglementation en

Article 19 - Le Directeur salarié

Le Directeur du Service de Santé au garant de la bonne adéquation des Travail Interentreprises met en œuvre en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail et sous l'autorité du Président, les actions approuvées par le Conseil d'Administration dans le cadre du projet de service pluriannuel. Il est en particulier, dans ce cadre et sur délégation du Conseil d'Administration, moyens du Service avec les orientations stratégiques définies.

Le Directeur du Service joue un rôle fondamental d'animation de l'ensemble de la structure. Il a également une importante fonction d'interface entre le Service et les partenaires extérieurs, notamment la DIRECCTE et la CARSAT.

la construction du projet de service. Il lui incombe d'expliquer les évolutions En interne, la direction fait le lien entre les instances statutaires et l'équipe pluridisciplinaire, en particulier, dans liées à la réforme dans une dynamique participative de partage d'informations et d'engagements.

Santé au Travail Interentreprises, dans s'imposant aux Médecins du Travail et le respect des règles déontologiques C'est le responsable hiérarchique de l'ensemble du personnel du Service de aux autres professionnels de santé ainsi que du principe d'indépendance Médecins du Travail.

représentatives au niveau national et

interprofessionnel intéressées :

 six membres représentant les salariés des entreprises adhérentes désignés par les organisations syndicales trois membres représentant les employeurs adhérents désignés par les entreprises adhérentes après avis des organisations professionnelles d'employeurs. L'absence de réponse à une demande d'avis portant sur la désignation d'un membre employeur ne

Par délégation, le Directeur salarié dirige les services de l'Association et en assure le fonctionnement. Il est habilité à engager toutes dépenses dans le cadre des budgets votés et des autorisations délivrées par les organes de l'Association En outre, les acquisitions, locations, échanges de biens mobiliers, la signature de contrats de longue durée (plus d'un an) ou de crédits-bails mobiliers, ainsi que les cessions d'actions, d'obligations ou de tous autres éléments financiers sont de la compétence du Directeur.

Le Directeur salarié prépare les éléments nécessaires à la prise de décision des organes de l'Association, recherche les solutions possibles en fonction des orientations définies par ceux-ci, élabore les budgets, procède à la tenue des

Il fait établir, par le service compétent de rapport comptable d'entreprise prévu par 'Association ou son expert-comptable,

Secrétaire de ladite commission et les conditions d'élaboration de l'ordre du employeurs désignent, parmi eux, le de la Commission de Contrôle se fera, par le Président de cette instance, quinze notamment le nombre de réunions annuelles, la possibilité et les modalités de réunions extraordinaires, les modalités selon lesquelles les représentants des La convocation de chacun des membres jour de chaque réunion.

procédure de licenciement du

action au Président et au Bureau.

Directeur ne peut être engagée que sur

décision du Conseil d'Administration.

surveillance: Commission de

Contrôle

Article 20 - L'instance de

dans la démarche de contractualisation et d'agrément. Il constitue un document structurant, véritable support d'un dialogue constructif sur les objectifs et priorités partagés du Service ainsi que sur es modes d'action et de fonctionnement. D'une part, en partant des objectifs en matière de prévention fondés sur des éléments de diagnostics locaux fins, ce document définit les priorités d'action du Service. Il peut ainsi fixer des objectifs et des priorités propres à chacune des catégories de personnels composant 'équipe pluridisciplinaire et à l'ensemble du Service tant sur des thèmes que sur

> comportant l'ordre du jour de la réunion. Ce délai est porté à dix jours en cas de mise à pied d'un Médecin du Travail du jour, arrêté par le Président et le Secrétaire de la Commission de Directeur Régional des Entreprises, de la jours francs à l'avance, par une lettre (C. trav., art. R. 4623-20). Cet ordre Contrôle, est également communiqué au Concurrence, de la Consommation,

Médico-Technique (C.M.T.)

Le Secrétaire est élu parmi et par les

membres employeurs.

aux dispositions légales.

dans les conditions fixées par les Son Président est élu parmi les représentants des salariés conformément

La Commission de Contrôle est constituée dispositions réglementaires en vigueur. La Commission de Contrôle est composée

de neuf membres.

répartition des sièges pour les représentants des employeurs et les représentants des salariés fait l'objet respectivement d'un accord entre le Président du Service de Santé au Travail et les organisations syndicales de salariés

Interentreprises, de préciser les méthodes

D'autre part, il permet, chaque Service de Santé au

des modes d'intervention.

La Commission Médico-Technique constituée dans les conditions fixées par l'article L. 4622-13, D. 4622-28 et 29 du Code du travail est informée de la mise en œuvre des priorités du Service et des

l'équipement du Service, à l'organisation des actions en milieu de travail, et du d'enquêtes et de campagnes, aux modalités de participation à la veille questions relatives à la mise en œuvre des compétences pluridisciplinaires au des protocoles prévus à l'article R.4623-14 du Code du travail, à l'organisation d'enquêtes et de campagnes, aux suivi de l'état de santé des travailleurs, à l'élaboration et à la mise en œuvre sein du Service de Santé au Travail, à sanitaire.

La Commission Médico-Technique se réunit au moins trois fois par an (C. trav., art. D. 4622-30).

Service de Santé au Travail.

Article 22 - Le projet pluriannuel

Commission de Contrôle n'atteint pas neuf à défaut de candidatures, un

procès-verbal de carence est établi par le

Président du Service.

Si le nombre de membres de la

saurait s'opposer à sa nomination à la

Commission de Contrôle.

L'association établit un projet de service au sein de la Commission Médico-Technique, lequel projet est soumis pour

La durée du mandat des membres de la

Commission de Contrôle est de 4 ans.

comptes et au suivi de gestion.

approbation au Conseil d'Administration

et fait l'objet d'une communication Le projet de service pluriannuel est un cadre d'action commun et partagé par tous les acteurs du Service de Santé au Travail Interentreprises (Directeur, équipes pluridisciplinaires dans toutes ses composantes), un repère pour les entreprises adhérentes et un document pivot pour les pouvoirs publics et le Service auprès des adhérents de l'Association. Commission de Contrôle élabore règlement intérieur, qui précise

> Par délégation permanente et sous contrôle du Bureau, il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Le Directeur rend compte de son

Article 21 - Commission Fravail et de l'Emploi.

de travail de chacun des membres de l'équipe pluridisciplinaire et de l'équipe proposer des éléments communs pour les différents protocoles écrits conclus entre les Médecins du Travail et les autres nembres de l'équipe pluridisciplinaire dans son ensemble. Il peut, à cet égard, actions à caractère pluridisciplinaire.

l'indépendance

professionnelle des Médecins du Travail

dans le respect de

et des autres professionnels de santé.

es Elle est en outre consultée sur

régulièrement en fonction des évolutions

du Service et de son activité.

peut être

document

Article 23 - Le Contrat Pluriannuel

d'Objectifs et de Moyens

(C.P.O.M.)

Conformément à la réglementation en

La Commission Médico-Technique est constituée à la diligence du Président du

Règlement intérieur associatif vigueur, les priorités du Service sont précisées dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu avec le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et les organismes de prévention des

caisses de Sécurité Sociale, et après

du projet de service pluriannuel prévu Le C.P.O.M. définit des actions visant à mettre en œuvre les priorités d'actions avis du groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail.

à l'article L. 4622-14 du Code du travail

- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de faire émerger des bonnes pratiques,
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail,
- concertée et les actions en milieu de promouvoir une approche collective, travail,
- des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises, y mutualiser des moyens, des outils, compris les Services de Santé au Travail,
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques,
- permettre le maintien en emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

L'association informe les adhérents de la conclusion de ce contrat, qui leur est

Article 24 - L'agrément

L'agrément des Services de Santé au Travail Interentreprises, prévu par les articles D. 4622-48 à D. 4622-53 du Code du travail, constitue l'expression de la au Travail Interentreprises, dont il titre II du livre sixième de la quatrième partie du Code du travail. Il s'articule pour les Service de Santé au Travail Interentreprises avec le C.P.O.M. et le Il concerne tous les Services de Santé atteste la conformité aux dispositions du mission régalienne de l'administration. projet de service pluriannuel.

des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi qui contribue à inscrire d'égalité de traitement des salariés. L'agrément, adapté aux spécificités de chaque Service de Santé au Travail Les dispositions légales ont été élaborées dans le souci d'être applicables et Interentreprises dans une stratégie régionale tout en prenant compte des enjeux nationaux et de l'impératif appliquées pour donner tout son sens à cette décision du Directeur Régional l'action des Services de Santé au Travail

Interentreprises, repose ainsi sur des repères communs et partagés.

et réglementaires, le Service de Santé au Travail fait l'objet d'un agrément pour une du Travail et de l'Emploi, après avis du En application des dispositions législatives période maximum de 5 ans, renouvelable, par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, Médecin Inspecteur du Travail, lequel agrément autorise et encadre la mission du Service.

Le Président de l'Association informe chaque adhérent de la modification ou du retrait de l'agrément. 10/10

